

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 7 décembre 2022

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Magali LOISEAU – Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU

LES EPESSSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER - Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de conseillers votants : 36

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Etait excusée :

Sophie SIONNEAU

Secrétaire de séance : Angélique BOISSELEAU

• 08. ADMISSIONS EN NON-VALEUR - Rapporteur : Patrice BERTRAND

Des titres de recette émis depuis 2015 n'ont pas été réglés par des débiteurs.

A la demande du receveur de la Communauté de communes, il est proposé au Conseil communautaire de décider :

- l'admission en non-valeur des créances décrites en annexe 1, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette – imputation 6541,
- l'extinction des créances en annexe 2 pour lesquelles il n'y a plus de possibilité de recouvrement – imputation 6542 :

Vu l'article L2343-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2 du décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu le budget Elimination des Déchets et le budget Principal,

Vu les états annexes 1 et 2,



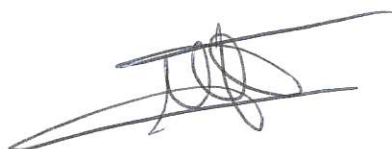
Vu les états des produits irrécouvrables présentés par le receveur de la Communauté de communes,
Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,
Vu l'avis favorable de la commission Finances / Administration Générale du 29 novembre 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

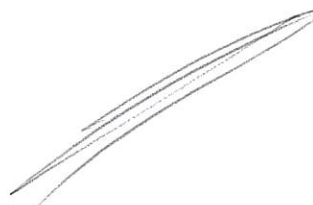
- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-annexées,
- imputer la dépense aux comptes 6541 et 6542 des différents budgets.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Angélique BOISSELEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le :
Publié électroniquement le :

16 DEC. 2022

16 DEC. 2022

